

LA POLICE DU NORD-OUEST

RAPPORT AUTORISÉ PAR LE BUREAU DE L'INFORMATION PUBLIQUE.

Ottawa, 3. — Le département de l'Information Publique a autorisé la publication du rapport suivant en ce qui concerne les activités présentes et futures du corps Royal de Police Montée du Nord-Ouest :

Les divers communiqués publiés récemment par la presse du pays laissant supposer que le gouvernement aurait intention de porter l'effectif de la Police Montée à 2,400 hommes, vu l'augmentation de la menace bolchéviste dans les territoires de l'Ouest sont dénués de tout fondement. Le gouvernement n'a pas augmenté et n'augmentera pas l'effectif de ce corps qui était et qui reste de 1,200 hommes.

Pratiquement tous les hommes d'âge militaire aptes au service actif se sont enrôlés au cours de la guerre, dans les contingents mobilisés pour la France ou la Sibérie, ce qui fait qu'il ne reste plus que l'armature de cette vaste organisation. La seule action prise par le gouvernement a été d'autoriser le recrutement pour cette force de façon à remplir les cadres autorisés et le seul plan préconçu est à l'effet de réenrôler volontairement les vétérans qui ont permuté dans les contingents d'outre-mer.

LA JURIDICTION ETENDUE

Le Canada a eu dans le passé deux corps de police du Dominion, dont l'un qui portait le nom de police du Dominion et à la tête duquel se trouvait Sir Percy Sherwood, exerçait ses pouvoirs sur le territoire canadien tout entier; l'autre qui portait le nom de Corps de Police Montée Royal du Nord-Ouest exerçait sa juridiction en Saskatchewan, en Alberta et sur les territoires du Nord-Ouest. De façon à prévenir la superposition du travail, la juridiction de la Police Montée a été étendue à la Colombie Anglaise, au Manitoba et à cette portion de l'Ontario incluse dans le district militaire No 10, territoires où jusqu'à présent la police du Dominion exerçait son action. La Police Montée continuera à remplir les devoirs qu'elle a accomplis au cours des deux dernières années, patrouille de la frontière, recherche des sujets ennemis, etc... tout en juxtaposant à cet ouvrage, l'arrestation des conscrits récalcitrants, s'apanage jusqu'ici de la police du Dominion. Le corps peut d'ailleurs être appelé en service sur

quelque partie que ce soit du Dominion à la requête du gouvernement.

La forte diminution de l'effectif de la Police Montée causée par les enrôlements volontaires n'avait pas été sans causer de vives appréhensions à la population de l'Ouest sur l'avenir de ce corps, des représentations fortement appuyées avaient été présentées au gouvernement à l'effet qu'une unité ayant de si belles traditions à son actif ne devait pas périr, mais au contraire être rendue plus efficace par l'adjonction à la force de police permanente du Canada. Sur ce, le gouvernement posa le principe que la force serait maintenue soit en qualité de base d'un corps de police fédéral permanent, soit en qualité d'unité fondue dans l'armée régulière du Canada, tel qu'il serait déterminé ultérieurement. Dans l'un ou l'autre cas, on considère qu'il est de l'intérêt général de remplir immédiatement les cadres de cette unité, tels qu'autorisés par la charte primitive.